



AMAP Le Panier de la Guinguette
CONTRAT D'ENGAGEMENT « LÉGUMES » 2024/2025
Du 6 novembre 2024 au 29 octobre 2025

Nom : Prénom:

Adresse:.....

Tél:..... Mail

Article 1 . Il est convenu ce qui suit

- **Thomas Bonnay** en qualité d'agriculteur (ci-après dénommé l' « **AGRICULTEUR**»)
- **et le(s) « SOUSCRIPTEUR(S) » (Nom, Prénom, adresse, tél.)**

Article 2. Les SOUSCRIPTEURS et l'AGRICULTEUR s'engagent :

- 2.1. à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts de l'AMAP – Le Panier de la Guinguette dont ils ont pris connaissance;
- 2.2. à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) ;
- 2.3. à informer le collectif des soucis rencontrés;
- 2.4. à participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3. L'AGRICULTEUR s'engage

- 3.1. à fournir toutes les semaines au(x) « souscripteur(s) des légumes bios issus de son exploitation, cultivés sans herbicide ni pesticide, disponibles à mesure qu'ils mûrissent;
- 3.2 à **livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;**
- 3.3. à être régulièrement présent aux distributions (dans la mesure du possible) et donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et à accueillir le(s) souscripteur(s) sur son exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ;
- 3.4. à être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail ;
- 3.5. quelle que soit la durée de l'engagement, à prévenir, au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours, de l'arrêt de leur activité.

Article 4. Les SOUSCRIPTEURS s'engage(nt)

- 4.1. à assurer au minimum cinq permanences de distribution par an et à effectuer, si possible, une visite à la ferme;
- 4.2. à préfinancer sa part de production en la réglant ce jour ;
- 4.3. **à trouver un remplaçant pour la durée du contrat restant s'il souhaite l'interrompre;**
- 4.4 le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

Article 5. Les distributions

Le partage de récolte hebdomadaire s'effectue :

- Le mercredi de 18H30 à 19H30 au local de distribution des paniers de l'association l'AMAP Le Panier de la Guinguette - halle aux comestibles – 37 rue de Paris - 93380 Pierrefitte-sur-Seine.
- A titre indicatif, car soumis aux aléas naturels, la part de récolte hebdomadaire est composée ainsi : jusqu'à 5 variétés.
- **Le planning des permanences à assurer est disponible en ligne.**

Dates des distributions

6,13,20,27 novembre	7,14,21,28 mai
4,11,18 décembre	4,11,18,25 juin
8,15,22,29 janvier	2,9,16,23,30 juillet
5,12,19,26 Février	6,13,20,27, août
5,12,19,26 Mars	3,10,17,24 septembre
2,9 Avril 2024	1,8,15,22,29 octobre 2025

ATTENTION

**Pas de distribution les
25 Décembre 2024 et 1er
janvier 2025 ni les 3 semaines
du 14/04/25 au 04/05/25**

Article 6. Les modalités de paiement

Le règlement des paniers se fait en une ou plusieurs fois, par chèque. Tous les chèques sont néanmoins remis par le souscripteur à la signature du contrat d'engagement et encaissés par l'agriculteur selon un calendrier précisé dans le tableau ci-dessous.

Les chèques sont établis à l'ordre de **THOMAS BONNAY** et encaissés en début de mois.

Attention ! Pas de confirmation d'encaissement des chèques

Le prix du petit panier 13 € soit à l'année 611€

47 distributions			Encaissements
2	4	6	
306 €	153 €	106 €	novembre 2024
		101 €	Janvier 2025
	153 €	101 €	Mars 2025
305 €		101 €	Mai 2025
	153 €	101 €	Juillet 2025
	152 €	101 €	Septembre 2025
□	□	□	

Article 7. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le _____ 2024

L'agriculteur Thomas BONNAY	Le ou les souscripteur(s)	Membre du bureau de l'Amap
--------------------------------	---------------------------	----------------------------